

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0841**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : ZAC de la Mendillonne - Travaux primaires - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0841

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Travaux primaires - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 1999-4212 en date du 8 juillet 1999, la Communauté urbaine a approuvé la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or et confié sa réalisation par voie de convention à l'aménageur Beylat aménagement. Une autorisation de programme a été individualisée pour les travaux primaires à hauteur de 1 663 898 € sur la base des estimations sommaires de l'aménageur.

Cette opération d'urbanisme de première importance à l'échelle de la commune vise à recréer une véritable centralité autour de la mairie. Les terrains concernés par la ZAC sont situés au cœur de la commune et couvrent une superficie de 8 hectares environ, dans un site dénivelé caractérisé par des perspectives remarquables sur le val de Saône. Le programme des équipements publics (PEP) comprend la création et le réaménagement de différents ouvrages et espaces publics :

- des voiries,
- trois places, un parc urbain,
- de l'éclairage public,
- des réseaux et ouvrages d'assainissement.

Le programme de construction, qui n'a démarré qu'en 2006 à cause du recours en annulation, introduit par l'association Sevdor, prévoit la livraison d'un centre commercial et de 136 logements.

Par décision n° B-2006-4386 en date du 3 juillet 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Ce marché a été notifié sous le numéro 061740J le 26 juillet 2006 à l'entreprise Les Pieds dans l'herbe - mandataire du groupement avec Artcad-Sitétudes-Cobalt, pour un montant de 191 673,73 € HT, soit 229 241,78 € TTC. La mission de maîtrise d'œuvre était calculée sur la base d'un coût prévisionnel des travaux alors estimé à 2 300 000 € HT.

Les études hydrauliques, topographiques et pédologiques réalisées ont confirmé les contraintes d'aménagement du site. C'est pourquoi le Conseil a approuvé, lors de sa réunion du 26 mars 2007, l'actualisation des coûts prévisionnels de l'opération, à hauteur de 3 320 000 € TTC, et révisé l'autorisation de programme correspondante.

Par décision n° B-2007-5183 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre portant le montant du marché à 214 669,43 € HT, soit 256 744,64 € TTC.

L'exécution des travaux primaires de la ZAC s'est effectuée dans un environnement très contraint occupé par d'autres chantiers périphériques secondaires réalisés par différents maîtres d'ouvrage intervenant sur le même site :

- l'OPH du Rhône pour la construction de trois immeubles de logements intégrant un centre commercial,
- l'aménageur Beylat aménagement pour les travaux d'équipement secondaire de la ZAC,
- la direction de la voirie pour l'aménagement de l'avenue du 2° Spahis Algérien,
- la direction de l'eau pour la réalisation du bassin de rétention,
- le Sigerly pour l'installation du réseau d'éclairage public.

Dans les faits, le retard pris par les chantiers périphériques secondaires et les multiples modifications apportées à leurs projets en cours d'exécution ont considérablement complexifié le cadre d'intervention du maître d'œuvre chargé des travaux primaires de la ZAC. Ce dernier a été contraint de prendre en compte les interférences des chantiers périphériques dont l'exécution décalée devenait concomitante au chantier des travaux primaires.

Il en a résulté une série de faits nouveaux non prévisibles au stade de la conception qui a imposé une adaptation en cours d'exécution du projet d'aménagement, ainsi qu'un surcroît de temps passé pour solutionner les problèmes d'interface avec les autres chantiers périphériques :

- adaptation du projet et compléments d'études d'exécution non prévisibles au stade de la conception pour intégrer les contraintes des opérations périphériques :

- . adaptations aux évolutions de conception et aux contraintes de retard de livraison des bâtiments de l'OPH du Rhône,

- . adaptations techniques du projet (notamment réseaux et stationnement) suite aux modifications d'implantation décidées par les exploitants de réseaux (France Télécom, Sigerly et SDEI),

- . adaptations du programme suite aux évolutions des techniques de collecte des déchets (suppression des silos enterrés à la demande de la direction de la propreté de la Communauté urbaine) ;

- participation à de multiples réunions techniques de gestion des interfaces avec les différents maîtres d'ouvrage intervenant dans la ZAC de la Mendillonne ou aux abords, en lien avec :

- . l'OPH du Rhône : compte tenu du retard de livraison des trois immeubles, gestion des contraintes de co-activité des entreprises intervenant pour l'aménagement des travaux primaires de la ZAC et des entreprises intervenant pour le compte de l'OPH du Rhône,

- . la direction de la voirie de la Communauté urbaine : à l'occasion de l'aménagement de l'avenue du 2° Spahis Algérien, repositionnement du stationnement, compte tenu des risques de débordement de la crue centennale dans la ZAC,

- . la direction de l'eau de la Communauté urbaine : recalage des aménagements du Pré des Anglais, compte tenu des erreurs de positionnement des réseaux d'assainissement à raccorder au bassin de rétention,

- . le Sigerly : repositionnement dans les espaces publics de l'armoire électrique, compte tenu de l'impossibilité de l'encastrer dans le bâtiment de l'OPH du Rhône,

- . l'aménageur Beylat aménagement : recalage des interfaces entre les travaux primaires de la Communauté urbaine et les travaux secondaires de l'aménageur privé, suite au retard provoqué par le contentieux financier entre l'aménageur et son entreprise de travaux publics,

- . la mairie de Saint Germain au Mont d'Or, l'architecte des bâtiments de France et les commerçants : étude du positionnement du totem de signalisation des commerces,

- rédaction des convocations et des comptes-rendus de toutes ces réunions.

Pour prendre en considération cette augmentation et le surcroît de travail qui en résulte, un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre des espaces publics, établi entre la Communauté urbaine et le groupement Les Pieds dans l'herbe-Sitétudes-Cobalt-Artcad, est proposé pour un montant de 24 274,71 € HT, soit 29 032,55 € TTC, soit une augmentation d'environ 11,3 %.

Cet avenant n° 2 porterait le montant total du marché à 238 944,14 € HT, soit 285 777,19 € TTC, soit une augmentation d'environ 24,66 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 30 janvier 2009, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-4000 en date du 26 mars 2007 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 061740J de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC de la Mendillonne conclu avec l'entreprise Les Pieds dans l'herbe - mandataire du groupement avec Artcad-Sitétudes-Cobalt. Cet avenant, d'un montant de 24 274,41 € HT, soit 29 032,55 € TTC, porte le montant total du marché à 238 944,14 € HT, soit 285 777,19 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0661.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.